

N° 2021-48

L'an deux mil vingt et un, le trente juin, le Conseil municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-trois juin deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Présents : Luc MONNET, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Alain DELECLUSE, Olivia SALLE, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration :

Amandine GOUDARD donne procuration à Alain DELECLUSE
Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET
Daniela MORONVAL donne procuration à Emmanuel CHARETTE
Fabrice BAVENT donne procuration à Michel MAILLARD
Cyprien DUBUS donne procuration à Jean MOULLIERE
Annie BAGGIO donne procuration à Véronique ROTTELEUR
Joelle DUPRIEZ donne procuration à Sandrine BROCARD
Marie-Françoise TAHON donne procuration à Catherine MORTREUX
Dominique SKRZYPczAK donne procuration à Stéphane MICHEL

Absents : Yannick LIEVIN

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Prise de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « Loi ALUR », a instauré le transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités et proposait pour cela deux échéances : soit le 27 mars 2017 soit le 1^{er} janvier 2021, sauf expression d'une minorité de blocage dans ces deux cas.

Néanmoins, au premier trimestre 2017 et au regard de la jeunesse de la nouvelle intercommunalité, les élus communautaires avaient préféré travailler sur un pré PADD et une sensibilisation au PLUI avant de se prononcer sur la prise de compétence à la deuxième échéance.

Depuis, le pré PADD a été construit en totale concertation avec les différentes communes et a été acté en conseil communautaire le 9 décembre 2019. D'autres décisions, telles que la répartition du compte foncier, et d'autres études, telles que le plan climat air énergie territorial ont été réalisés en parallèle.

Par ailleurs, le conseil communautaire du 28 septembre 2020 a désigné un groupe projet pour travailler sur la charte de gouvernance du PLUI en vue de préparer cette prise de compétence.

Ce groupe projet a présenté la charte de gouvernance au conseil communautaire du 7 décembre 2020. Après validation d'un certain nombre d'exigences, ce groupe projet s'est prononcé favorablement pour une prise de compétence PLUI au 1^{er} juillet 2021.

Ces exigences sont les suivantes :

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et adopte la délibération à la majorité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

